

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 15 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : INTV1501322S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 portant création du comité technique de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 modifié fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en date du 4 décembre 2014,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration est fixée comme suit:

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SUD	3	3
FO	2	2
CFDT	2	2
TOTAL	7	7

Article 2

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2015.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT